

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 octobre, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Jennifer HAENSLER Johana BATTUT-SINGER,

Excusés : Christian KLEIN, Mehdi MARISSAL, Jean-Marc LECHANTRE, Pierre MUHANNA ont donné procuration

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

(1) Convention portant création d'une police pluri-communale

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de création d'une police pluri-communale par convention, entre les communes de BETTELAINVILLE, BUDING, INGLANGE, KEDANGE SUR CANNER, LUTTANGE, et METZERESCHE, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit projet, et autorise le Maire à signer **la convention annexée**, à l'unanimité.

(2) Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Primitif 2022

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°3 du BP 2022, à l'unanimité.

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 023 virement à la section d'investissement	-53 000€
60621 combustibles	+23 000€
615231 voirie	+10 000€
6411 personnel	+10 000€
6553 autres contributions	+10 000€

Investissement :

Dépenses

2184 Mobilier	+20 000€
2313 op 51 Vidéo	-10 000 €
2313 op 52 Cimetière	-43 000 €

Recettes

10226 Taxe d'aménagement	+20 000€
Chapitre 021 virement de la section de la section de fonctionnement	-53 000€

(3) Attribution du marché d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la forêt

Vu l'avis de la CAO du 12 octobre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le projet d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la forêt, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à la société ELRES Réseaux pour un montant de 58 042,95€ HT, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(4) Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre ; travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de la forêt

Vu l'avis de la CAO du 12 octobre 2022 ;

Vu la notification du marché de Maîtrise d'Œuvre la SARL BEREST LORRAINE en date du 02//2020 pour un montant de 5 510,00€ HT ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux passant de 40 000,00€ à 58 042,95€ HT motive la proposition d'un avenant au contrat initial présenté par la société BEREST LORRAINE.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la proposition d'avenant au contrat initial de Maîtrise d'œuvre fixant la rémunération forfaitaire définitive à 7 234,94€, soit une progression de 1 724,94€ HT, soit une modification de 31% du montant initial, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider l'avenant n°1 de la SARL BEREST LORRAINE, et autorise le Maire à le signer à l'unanimité.

(5) Mandats de location d'un logement communal

Vu la lettre de résiliation du les locataires du logement communal ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le projet de location de l'appartement situé 6 rue des écoles au 1^{er} étage portant offre de l'agence ORPI DOENST IMMO pour la réalisation de l'état des lieux de sortie de 342€ TTC, de l'état des lieux d'entrée et la rédaction d'un bail de location pour un montant de 642€ TTC à la charge de la commune et de 642€ TTC à la charge du locataire, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'une durée de 3 ans, dont le montant mensuel de loyer est fixé à 700€ et majoré de 50€ de provision pour charges de chauffage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de l'agence ORPI DOENST IMMO, et autorise le Maire à signer le bail de location ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision par 14 voix pour et 1 abstention.

(6) Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires 2021-2024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique.

La commune KEDANGE SUR CANNER a adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Après avoir entendu le rapport du Maire portant sur les nouveaux taux applicables à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale pour tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,76 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) pour tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,80 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires, et d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

(7) Tableau d'occupation du terrain synthétique saison 2022/2023

Vu les demandes d'occupation du terrain synthétique ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie associative relatif à l'occupation du terrain synthétique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête **le tableau d'occupation du terrain synthétique annexé**, accordant une occupation aux structures suivantes : ES2K, FC VECKRING, L'Avant-Garde de METERVISSE, le collège de la Canner, l'école de KEDANGE-SUR-CANNER, du lundi au samedi, fixe le tarif payant à 500,00 € par saison, sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(8) Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes de la CCAM

Vu la convention de création d'un groupement de commandes de la CCAM du 25 août 2022 ;

Après avoir entendu la rapport du Maire relatif à la CAO de ce groupement de commandes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER pour siéger au sein de CAO du groupement de commandes en application de l'article 5 de ladite convention pour l'attribution du marché des assurances, à l'unanimité.

(9) Résiliation du Marché de Gros-Œuvre pour la construction du périscolaire

Le Maire expose la situation :

La commune de Kédange - sur - Canner a attribué à la société LECLERC SAS le lot n°2« gros œuvre » pour la construction d'un accueil périscolaire, d'un restaurant collectif et d'une médiathèque sur le territoire communal. L'acte d'engagement a été signé le 27 avril 2021 ainsi que le cahier des clauses techniques particulières auquel a été annexé un planning.

Les travaux de gros œuvre devaient être réceptionnés le 19 avril 2022. Or, cette réception n'a pas pu avoir lieu car la société LECLERC SAS n'a pas terminé sa mission.

En effet, début juin 2022 il restait à réaliser les travaux suivants : pose des prédalles, création d'un vide entre la dalle principale et la coursive pour passage de l'isolation, pose des prémurs et relevés béton sur la dalle, coulage de la dalle, pose des prémurs en béton, réalisation des relevés béton, réalisation d'une tranchée au pourtour du bâtiment et pose du cuivre de mise à la terre.

Ces prestations, régulièrement demandées, ont été finalisées partiellement. L'entreprise de charpente, qui devait intervenir fin avril 2022, ne peut toujours pas intervenir du fait que la mission de la société LECLERC SAS n'est pas achevée.

Plusieurs réunions de chantier ont été réalisées, notamment le 25 mars 2022, le 22 avril 2022 et le 3 juin 2022, pour demander à la société LECLERC SAS de terminer sans délai les travaux. Sans succès.

Au vu de tous ces éléments, il convient, de mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception la société LECLERC SAS **en vue d'une résiliation pour faute simple au titre de l'article 46.3c du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux de 2009.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la mise en œuvre de la procédure de résiliation du marché de travaux pour faute simple avec la société LECLERC SAS, et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette décision, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

Le Secrétaire de séance